

15569

A2J DEV

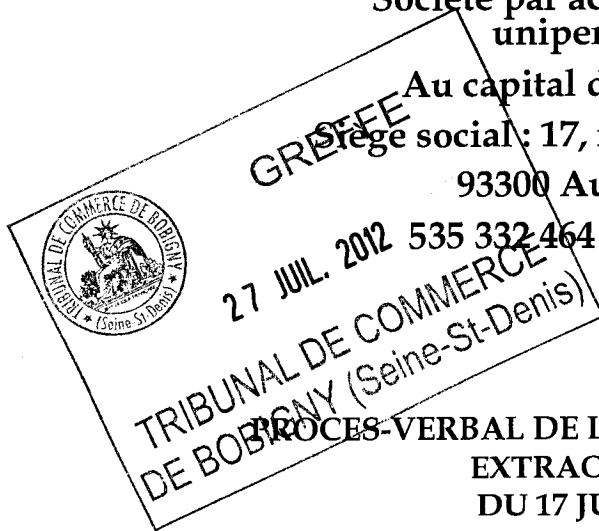
**Société par actions simplifiée
unipersonnelle**

Au capital de 20 000 euros

Siège social: 17, rue Claude Bernard

93300 Aubervilliers

535 332 464 RCS Bobigny



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le dix sept juillet, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur SULMAN Alexandre préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1000 actions sur les 1000 actions émises par la Société.

Le Président constate que, les associés présents réunissant la totalité des actions représentant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- sa lettre de démission aux fonctions de Président ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la Présidente,
- Nomination d'un Président en son remplacement ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, elle ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur SULMAN Alexandre de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, consécutivement à la résolution qui précède, décide de nommer en remplacement du Président démissionnaire :

Monsieur HAIUN David, né le 5 Mars 1986 à Aubervilliers, en France et demeurant 12 rue Dufrenoy - 75116 Paris.

Le président est nommé à compter de ce jour et sans limitation de durée. Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure.

Monsieur HAIUN a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat ainsi confié.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

M. SULMAN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'M. SULMAN'.